



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION  
WALLONIE-BRUXELLES**

**NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-1393**

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 2
- Article 79, §1<sup>er</sup>

Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : AERTS-BANCKEN Fabrice

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes
- Rang et/ou fonction : Directrice a.i.
- Nom et prénom : PIERARD Elodie

### III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes** (tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

| Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte | Description de la compétence à effet INTERNE |
|---|--|
| /   | /  |

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

| Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte | Description de la compétence à effet EXTERNE   |
|---|--|
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup>       | Signature des diplômes, certificats et attestations d'études   |
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup>       | Octroi des équivalences d'études et des décisions de reconnaissance professionnelle pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement   |
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 3 <sup>o</sup>       | Admission aux subventions des écoles et centres psycho-médico-sociaux  |
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 4 <sup>o</sup>       | Engagement et liquidation des dotations de fonctionnement aux établissements d'enseignement et centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française ainsi que les subventions diverses, report des crédits y afférents   |
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 5 <sup>o</sup>       | Octroi des dérogations et dispenses prévues aux articles 56, 56 bis et 58 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire  |
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 6 <sup>o</sup>       | Octroi de l'autorisation de changement d'établissements introduit conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 79, §5, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre   |
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 20 <sup>o</sup>      | Octroi de la dérogation pour les élèves reconnus comme sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement, prévue à l'article 9, §1 <sup>er</sup> , 6 <sup>o</sup> , de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014 portant application des articles 8, §1 <sup>er</sup> , 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 et 50 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire |
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 29 <sup>o</sup>      | Octroi des dérogations prévues aux articles 6ter et 10/1 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1 <sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire  |

|  |  |
|--|--|
| Article 79, §1 <sup>er</sup> , 33 <sup>o</sup> | Octroi de la dérogation prévue à l'article 5, alinéa 4, de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers |
|--|--|

#### IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire
- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- Nom et prénom : REBELLA Damien

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

#### V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

#### VI. Durée de la délégation

*A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entré en vigueur à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».*

- Date d'entrée en vigueur : 24 mars 2025
- Date de fin :

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Date et signature de l'autorité délégataire | 19 mars 2025<br>Fabrice AERTS-BANCKEN |
| Date et signature du subdélégataire         | 19 mars 2025<br>Elodie PIERARD        |
| Date et signature du suppléant n°1          | 19 mars 2025<br>Damien REBELLA        |
| Date et signature du suppléant n°2          |                                       |
| Date et signature du suppléant n°3          |                                       |
| Date et signature du suppléant n°4          |                                       |